

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20230522-04DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de PERREX sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL		x	
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				D. MOREL	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		x		Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 16/05/2023

Affichage de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

M. Thierry CHARVET a transmis pouvoir à Mme. Annick GREMY.
Mme Sylvie MARECHAL GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.
M. Luc MICHEL a transmis pouvoir à Mme Aurélie ALEXANDRINE.
Mme Marie-Ange BOST a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Droit de Prémption Urbain

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et L211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de la Veyle

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230522-20230522-04DCC-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de mise en ligne : 01/06/2023

et du Canton de Pont-de-Veyle ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu les articles L210-1 et L211-1 du code de l'urbanisme permettant à l'EPCI compétent en PLU d'instaurer le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle du 22 mai 2023 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle dispose d'un PLUi approuvé par délibération communautaire le 22 mai 2023 ;

Considérant que le droit de préemption urbain est déjà en vigueur dans la majorité des communes et qu'il est nécessaire de le conserver au regard des enjeux fonciers et d'aménagement du territoire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLUi, tel que présenté dans le plan annexé, excepté dans les UEf et UEr liées à des domaines autoroutiers ou ferroviaires inaliénables ;

DECLARE que le droit de préemption urbain sera exercé par la Communauté de communes de la Veyle en collaboration avec ses communes membres ;

DECLARE que les périmètres d'application du droit de préemption urbain seront annexés au PLUi, conformément à l'article R151-52-7° du code de l'urbanisme ;

DECLARE que la présente délibération, accompagnée du plan en annexe sera transmise en Préfecture, qu'elle fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de la Veyle et dans les 18 communes durant un mois, et que mention de cet affichage sera fait dans deux journaux diffusés dans le département ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 31-05-23

Transmis en Préfecture le : 31-05-23

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230522-20230522-04DCC-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023